



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TI

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège de la Sàrl dissoute:
BIOZYME Sàrl en liquidation, Carouge
2. Décision de dissolution par: l'assemblée générale
3. Date de la décision: 30.11.2009
4. Echéance de préavis des créances: **18.01.2010**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
c/o Régina Bachmann liquidatrice, Rigiweg 3, 8810 Horgen
6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société à responsabilité limitée dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. Remarques: L'attention des créanciers est attirée sur le fait que la société a l'intention de demander la procédure de répartition anticipée après un délai de 3 mois suivant la troisième publication de cet avis, selon l'art. 745 al. 3 CO.

Etude de Me Christian Goerg, notaire
1211 Genève 3

05394018



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 16.12.2009, No 244, Jahrgang - année - anno: 127

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Art. 823 OR i.V.m. Art. 742 OR) - Appel aux créanciers à la liquidation d'une société à responsabilité limitée (art. 823 CO en liaison avec l'art. 742 CO) - Grida ai creditori alla liquidazione di una società a garanzia limitata (art. 823 CO congiuntamente all'art. 742 CO)